

FONDATION RURALE DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

DECLARATION DE SORTIE de la Fondation rurale de prévoyance professionnelle

à remplir conjointement par l'employeur et par le travailleur

DONNEES DE L'EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

Adresse : _____

N° d'employeur : _____

DONNEES DU TRAVAILLEUR

Nom, prénom : _____

N° de sécurité sociale (NSS) : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Etat civil : *marié (e)* date du mariage : _____

pacsé(e) date du pacs : _____

célibataire

veuf (ve)

divorcé (e) date du divorce : _____

Adresse en Suisse : _____

Adresse à l'étranger : _____

DONNEES DE L'EMPLOYEUR SUR L'ACTIVITE SALARIEE

Début des rapports de service : _____

Fin des rapports de service : _____

Salaire AVS brut, en espèces et en nature, en 20..... (année en cours)

du _____ au _____ Fr. _____

Salaire AVS brut, en espèces et en nature, en 20..... (année précédente)

du _____ au _____ Fr. _____

Suite au verso

DECLARATION DU TRAVAILLEUR

Le travailleur déclare choisir la variante suivante (ne compléter que les données de la variante choisie) :

1. • poursuivre une activité dépendante auprès d'un nouvel employeur affilié à l'institution de prévoyance suivante :

Raison sociale de l'institution : _____

Adresse : _____

Adresse de paiement : _____

N° de contrat : _____

2. • ne plus être assujéti à la LPP et demander l'ouverture d'un compte de libre passage auprès :

- des Retraites Populaires Vie à Lausanne (formalités simplifiées)
- ou d'un autre établissement financier de votre choix (compte à ouvrir par le travailleur – prière de joindre les informations nécessaires au paiement)

3. • demander le versement en espèces de sa prestation de libre passage pour le motif suivant :

- le travailleur quitte définitivement la Suisse et s'établit en _____
Dans ce cas, prière de joindre une attestation du contrôle des habitants ou une attestation de résidence du pays, ainsi qu'une copie des pièces d'identité (signées) du travailleur et du conjoint.
Notez que seule la part surobligatoire de la prestation de libre passage peut être versée en espèce si le travailleur s'établit dans un pays de l'UE ou de l'AELE. S'il souhaite un versement de la totalité de son libre passage, le travailleur doit démontrer qu'il n'est pas assujéti à l'assurance obligatoire dans son pays d'établissement, en remplissant un questionnaire ad hoc qu'il peut obtenir auprès de l'Organe de liaison du fonds de garantie LPP (www.verbindungsstelle.ch).
- le travailleur s'établit à son propre compte et n'est plus assujéti à la prévoyance professionnelle obligatoire. Il peut retirer son avoir de vieillesse durant la 1^{ère} année d'activité d'indépendant. Dans ce cas, prière de joindre l'attestation de la caisse de compensation AVS, ainsi qu'une copie des pièces d'identité (signées) du travailleur et du conjoint.

La prestation de libre passage du travailleur ne peut être versée qu'en Suisse exclusivement. Elle doit être versée à l'adresse de paiement postale ou bancaire suivante :

N° de compte IBAN : _____

Nom et prénom du titulaire du compte : _____

Adresse du titulaire : _____

Nom de l'institution financière : _____

Adresse de l'institution financière : _____

Lieu et date : _____

Signature de l'employeur

Signature du travailleur

Signature du conjoint du travailleur*
(Obligatoire si la variante 3 a été choisie)

*Par sa signature, le conjoint donne son accord au versement en espèces de la prestation de libre passage. Si le montant du versement est supérieur à **Fr. 10'000.--**, veuillez légaliser la signature du conjoint.